



## **COMITE TECHNIQUE**

### **1 juin 2018**

**CT 2018-02:** Modification saisonnière du régime de service des SPP des CIS de Soulac-sur-mer et de Vendays-Montalivet: disposition expérimentale.

L'activité opérationnelle augmentant durant la saison estivale et les disponibilités des SPV étant insuffisantes sur certains créneaux horaires, il est proposé de modifier de manière temporaire, pendant la période estivale, le service de garde des SPP, passant ainsi en gardes de 12h jour (8h - 20h) hors week-end.

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**CT 2018-03:** Détermination des taux de promotion applicables pour l'avancement des officiers de SPP B pour l'année 2019.

Le taux de promotion proposé par l'administration pour les passages de lieutenant de 2e classe à lieutenant de 1re classe et de lieutenant de 1re classe à lieutenant hors classe est de 100% des agents remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur.

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**CT 2018-04:** Réorganisation du service développement des ressources humaines.

La charge de travail pour le service DRH connaissant un accroissement, il est proposé une modification de l'organisation de celui-ci.

Le bureau « gestion des emplois » composé de 2 binômes et le bureau « évaluation-formation » composé d'un troisième binôme évoluerait donc vers un bureau « emplois-évaluation-formation » avec les binômes 1 et 3 et un second bureau « concours-stages-discipline » avec le binôme 2.





Par ailleurs, le déploiement prochain du nouveau SGO nécessite une consolidation de l'encadrement avec une transformation du poste de catégorie B du référent « postes et compétences » en poste de chef de bureau « emplois-évaluation-formation; et l'adjoint au chef de service de catégorie A serait chargé, en plus de ses fonctions de suppléance, d'encadrer directement le bureau « concours-stages-discipline. L'appel à candidature pour la catégorie A existe depuis un mois environ, celui concernant la B est à venir.

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**CT 2018-05:** Bilan social 2017 du SDIS de la Gironde.

Conformément aux dispositions réglementaires, un rapport sur l'état de notre SDIS a été élaboré. Il recense tous les effectifs, les modalités d'organisation du temps de travail et les conditions de travail, les rémunérations, les droits sociaux et la formation.

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**CT 2018-06:** Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDIS 33.

Le cadre réglementaire impose à notre collectivité un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de l'établissement.

Au 31 décembre 2017, nous comptons 264 femmes sur 2263 fonctionnaires et contractuels: soit 11,7% de l'effectif global. Le taux de féminisation national de la FPT est de 61,3%. Le détail des différentes filières nous montre un taux de 3,1% pour la filière incendie et secours.

L'établissement continuera à recevoir systématiquement en entretien de recrutement les femmes lauréates des concours de la filière incendie et secours qui auront fait acte de candidature. Il s'assurera à composer ses jurys de recrutement de la présence d'au moins une femme, voire en parité dans la mesure du possible. Il veillera au maintien de parcours de carrière et de rémunérations équilibrés entre les femmes et les hommes.

Un groupe de travail sur cette égalité sera constitué afin de dégager des axes d'évolution qui compléteront ou détailleront ces orientations; une première réunion est programmée le 22 juin 2018.

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**CT 2018-07: Règlement d'évaluation départemental**

L'établissement nous propose les modalités d'évaluation du chef d'agrès une équipe avec les grilles certifications afférentes.

Il est constaté une différence de mentions entre les diplômes des SPP « sergent de SPP » qui n'existe pas dans le REAC et celui des SPV « chef d'agrès une équipe de SPV » avec une précision sur l'activité incendie sur laquelle il peut intervenir.

*Nous posons la question concernant l'activité incendie précisé sur le diplôme des SPV alors que le sergent 1 équipe n'est pas apte à intervenir pour cette catégorie d'intervention. Il nous est précisé qu'effectivement il n'est pas prévu que celui-ci prenne le commandement d'un engin incendie, en revanche, il pourra intervenir sur feu avec l'échelle aérienne.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté **FAVORABLE**

**Question de la CGT relative à la suspension du jour de carence**

S'agissant d'une obligation réglementaire, le directeur explique que, même si l'établissement déplore cette mesure, il ne possède pas véritablement de marge de manoeuvre pour l'éviter.

**Questions de SUD relatives à l'évolution de carrière des agents, les conséquences de l'augmentation des taxes sur le gazole, l'augmentation de la participation aux mutuelles et l'augmentation de la participation des titres-restaurants.**

- Le directeur explique que les contraintes budgétaires toujours existantes limitent les possibilités d'évolution des effectifs professionnels. Les nombreux rapports ministériels nous amènent à nous demander si le SAP continuera à être assuré par les SDIS...
- L'Etat ayant rejeté la demande d'exonérer les SDIS sur les différentes taxes telles que celle sur le carburant, le SDIS continuera de payer son carburant comme tout citoyen.
- Le budget n'augmentant pas, il est très difficile d'accroître les participations pour les mutuelles et la participation aux titres-restaurants puisque cela reviendrait à prendre les financements sur d'autres budgétaires de l'établissement.